REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800036-20250401-DEL180425-D

Ablis
PORTE D'ÎLE-DE-FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre : DEL 18-04-2025

Objet de la délibération :
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de Rambouillet Territoires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :
19/03/2025

Date de publication en ligne :
08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°CC2502FI02 du 3 février 2025 de Rambouillet Territoires, relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20/01/2025, en annexe,
Considérant que chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 20/01/2025,
Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Vu l'avis de la commission des finances et des ressources humaines du 18/03/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20/01/2025,

PREND ACTE du nouveau montant d'attribution de compensation à hauteur de 1 373 478€ à compter du 01/01/2025.

Le Maire
Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.